



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-deuxième session**

Genève, 3-5 octobre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-deuxième session*, ****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le mercredi 3 octobre 2018,
à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable
4. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure ».
5. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) ;

* Par souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/sc3age.html). Pendant la session, les documents officiels seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=PCB9dk>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge d'identification à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.3@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - (c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée) ;
 - d) Carte du réseau européen de voies navigables (résolution n° 30).
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
- a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2) ;
 - (c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée).
7. Transports maritimes intelligents et navigation intérieure.
8. Atelier sur la numérisation dans le transport par voies navigables intérieures.
9. Promotion des Services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure :
- a) Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (résolution n° 57) ;
 - b) État actuel et mise à jour des résolutions de la CEE présentant un intérêt pour les Services d'information fluviale.
10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure :
- a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure ;
 - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure.
11. Navigation de plaisance :
- a) Activités du Groupe de travail informel de la navigation de plaisance ;
 - b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance ;
 - (c) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la résolution n° 40 ;
 - d) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52, révisée).
12. Statistiques sur le réseau des voies navigables E.
13. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
14. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable.
15. Liste provisoire des réunions prévues pour 2019.
16. Questions diverses :
- a) Élection du Bureau pour les soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du SC.3 ;
 - b) Thème général de la prochaine session du SC.3.
17. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/206 et document informel n° 1 du SC.3 (2018).

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail

Le SC.3 sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs de la CEE à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018) présentant un intérêt pour le Groupe de travail, ainsi que des travaux en cours sur le projet de stratégie du Comité des transports intérieurs.

Il sera également informé des activités et des résultats des travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) et du Comité d'administration de l'ADN.

Le Groupe de travail sera informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Document(s) :

ECE/TRANS/274 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/68, ECE/ADN/44, ECE/ADN/47, ECE/TRANS/WP.24/141, ECE/TRANS/WP.5/63 et ECE/TRANS/WP.6/175.

3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et les tendances de la navigation intérieure dans la région de la CEE, sur les manifestations de haut niveau consacrées au transport par voie navigable et sur les faits nouveaux au sein de l'Union européenne et des commissions fluviales, en s'appuyant sur un rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2018/1).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/1.

4. Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure »

Comme suite à la décision du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) à sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le texte d'un projet de résolution du Comité des transports intérieurs à l'appui de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle internationale intitulée « Les liaisons par la navigation intérieure » (18 et 19 avril 2018, Wrocław, Pologne) et en établir la version définitive. Le SC.3 souhaitera peut-être soumettre ce projet au Comité des transports intérieurs à sa

quatre-vingt-unième session pour adoption. Le SC.3 souhaitera peut-être proposer d'autres mesures visant à donner suite à cette déclaration ministérielle.

Le SC.3 sera informé de la progression du nombre de signataires de la déclaration.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/2.

5. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des amendements à l'AGN adoptés à sa soixante et unième session.

Le SC.3 souhaitera peut-être proposer d'autres amendements à l'AGN et échanger des renseignements sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre de cet accord.

Document(s) :

ECE/TRANS/120/Rev.3.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter l'additif 1 à la troisième version révisée du Livre bleu, qui a été établi sur la base des amendements approuvés en 2017-2018 (ECE/TRANS/SC.3/2018/3).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres projets d'amendements au Livre bleu proposés par les États membres, le cas échéant.

Les États membres et les autres parties prenantes sont invités à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement d'infrastructures pour les voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et ECE/TRANS/SC.3/2018/3.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver le projet d'amendements à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 14).

Le Groupe de travail sera informé des résultats des consultations tenues entre le secrétariat et la Commission européenne et les coordonnateurs européens des corridors du réseau central de transport RTE-T au sujet de la mise en adéquation de la résolution n° 49 avec la liste des goulets d'étranglement des corridors du réseau central de transport RTE-T qui figure dans le Règlement (UE) n° 1316/2013, dans le but d'établir une base de données SIG¹ harmonisée ; il prendra toute décision qu'il jugera utile.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/11.

¹ Système d'information géographique.

d) Carte du réseau européen de voies navigables (résolution n° 30)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de la mise à jour de la carte du réseau européen de voies navigables, établie conformément à la résolution n° 30, qui est disponible à la fois en version imprimable et sous la forme d'application en ligne de type SIG², modifiée selon les instructions du SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 16 et 17). Il souhaitera peut-être donner des orientations concernant les étapes suivantes de cette activité.

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les projets d'amendements au CEVNI proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à ses vingt-sixième et vingt-septième réunions et approuvés à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/2018/4).

Il souhaitera peut-être examiner le rapport de la vingt-huitième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, tenue le 26 juin 2018 (ECE/TRANS/SC.3/2018/5).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la vingt-neuvième réunion du Groupe d'experts du CEVNI et, en particulier, des résultats des débats sur d'éventuelles propositions d'amendement aux articles 1.07, 4.07, 7.06, 8.02, au chapitre 10 et à l'annexe 7 du CEVNI sur la base des récents amendements du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) et des mises à jour de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI).

Les États membres sont invités à communiquer des informations sur les dispositions de leur réglementation nationale relatives à l'interdiction du déversement des eaux usées des bateaux dans les voies de navigation intérieure.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à actualiser les informations relatives à la mise en œuvre du CEVNI sur leurs voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5, ECE/TRANS/SC.3/2017/10, ECE/TRANS/SC.3/2018/4, ECE/TRANS/SC.3/2018/5 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/17.

b) Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (résolution n° 22, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquante-troisième session, le SC.3/WP.3 a approuvé à titre préliminaire le texte révisé de la SIGNI, sous réserve des modifications apportées pendant la session, et a décidé de le transmettre au SC.3 pour adoption finale (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/WP.3/106, par. 31 à 34). Le SC.3 souhaitera peut-être adopter le Code européen de signalisation des voies de navigation intérieure en tant que résolution n° 90 (ECE/TRANS/SC.3/2018/6) qui remplacerait la résolution n° 22, révision 2, et la résolution n° 59, révision 2. Le texte de l'appendice est reproduit dans les documents informels n° 2 et 3 du SC.3 (2018).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/108/Rev.2, ECE/TRANS/SC.3/2018/6 et documents informels n° 2 et 3 du SC.3 (2018).

² Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://tiny.cc/agn_map.

c) **Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61 révisée)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les amendements ci-après à l'annexe à la résolution n° 61, révisée : a) section 8B-4 intitulée « Prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères » (ECE/TRANS/SC.3/2015/8 tel que modifié par le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5) ; et b) chapitre 19B intitulé « Domaines susceptibles de faire l'objet d'allègements dans les prescriptions techniques applicables aux bâtiments naviguant sur les voies d'eau des zones 3 et 4 » (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'une version de synthèse de l'annexe à la résolution n° 61 est disponible en tant que document informel n° 4 du SC.3 (2018). Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être adopter cette version de synthèse, qui comprend les nouveaux amendements adoptés en tant que deuxième révision de la résolution n° 61, en tant que résolution n° 91 (ECE/TRANS/SC.3/2018/7).

Le Groupe de travail sera informé de l'avancement de la traduction en russe du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) (éd. 2017).

Le SC.3 souhaitera peut-être poursuivre le débat concernant l'alignement de l'annexe à la résolution n° 61 sur le Standard ES-TRIN, en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/SC.3/2018/8.

Les États membres sont invités à fournir des informations sur les dispositions spéciales pour les bateaux d'excursions journalières ne dépassant pas 24 mètres de longueur et autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers. Le SC.3 souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1 et Amend.1-3, ECE/TRANS/SC.3/2015/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/5, ECE/TRANS/SC.3/2018/7 et ECE/TRANS/SC.3/2018/8.

7. Transports maritimes intelligents et navigation intérieure

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session d'inscrire un point relatif aux transports maritimes intelligents à l'ordre du jour de la présente session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 25), le Groupe de travail est invité à poursuivre le débat sur la transposition dans la navigation intérieure des transports maritimes intelligents et autonomes, dans le cadre du suivi de l'atelier organisé au cours de la cinquante-deuxième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104, par. 9 à 30).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/104.

8. Atelier sur la numérisation dans le transport par voies navigables intérieures

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 11), le Groupe de travail est invité à participer à l'atelier sur la numérisation dans le transport par voies navigables intérieures auquel prendront part des experts d'administrations nationales, d'organisations internationales et d'autres parties prenantes intéressées. Cet atelier sera consacré au champ d'application, aux principales tendances et à l'évolution récente de la numérisation dans le transport par voies navigables intérieures et à d'autres questions s'y rapportant.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/9.

9. Promotion des Services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

a) Directives et recommandations pour les Services d'information fluviale (résolution n° 57)

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de la révision des directives de l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) sur les services d'information fluviale (RIS) (éd. 2018), actuellement élaborées par le Groupe de travail 125 de l'AIPCN, et sera invité à fournir des informations en retour à ce sujet. Le SC.3 voudra peut-être commencer à mettre à jour la résolution n° 57 sur la base de la version révisée des directives pour les services d'information fluviale de l'AIPCN.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1 et documents informels n°s 14 et 15 du SC.3/WP.3 (2018).

b) État actuel et mise à jour des résolutions de la CEE présentant un intérêt pour les Services d'information fluviale

Il est rappelé qu'à sa cinquante-neuvième session le SC.3 a adopté en tant que nouveaux amendements à apporter à la résolution n° 63, intitulée « Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) » (ECE/TRANS/SC.3/201, par. 49), et a reporté l'adoption de la résolution n° 80 révisée, intitulée « Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure », à sa soixantième session (ECE/TRANS/SC.3/203, par. 73). Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ces travaux sur la base des progrès actuels en coopération avec les groupes d'experts internationaux des Services d'information fluviale.

Le Groupe de travail sera informé de l'état actuel et de la mise à jour des normes internationales des Services d'information fluviale.

Il pourra décider d'échanger des renseignements sur la mise en œuvre des Services d'information fluviale par les gouvernements et les commissions fluviales.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/199, ECE/TRANS/SC.3/2015/10, ECE/TRANS/SC.3/2015/11, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/6 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2016/17.

10. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note des informations concernant l'état actuel des instruments juridiques pertinents en matière de navigation intérieure, ainsi que de la progression du nombre de Parties contractantes à ces instruments depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure qui s'est tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2018/11). Une attention particulière sera accordée à la CDNI et à la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification ou de tout ajout apporté au document.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/10.

b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner l'état actuel des résolutions de la CEE et leur application sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2018/12 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à adopter ces résolutions.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/11.

11. Navigation de plaisance**a) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance**

Le SC.3 sera informé des progrès réalisés par le groupe de travail informel jusqu'à présent et des résultats de la troisième réunion du groupe. Il souhaitera peut-être donner des orientations concernant les futures activités du groupe.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/12.

b) Lois nationales régissant la navigation des bateaux de plaisance

Le Groupe de travail voudra peut-être mettre à jour les informations concernant les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et sur la façon de se procurer les textes de ces lois, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2015/16. Il pourra inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer ces informations au secrétariat.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2015/16.

c) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, quatrième révision) et Directives concernant la résolution n° 40

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations concernant l'application de la résolution n° 40, révision 4. Les États membres souhaiteront peut-être transmettre leurs modèles nationaux de certificat international de conducteur de bateau de plaisance pour inclusion dans la base de données du SC.3.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1.

d) Réseau européen de navigation de plaisance (résolution n° 52 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter la version actualisée des annexes I et II de la résolution n° 52, révisée, en tant que résolution n° 92.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/13.

12. Statistiques sur le réseau des voies navigables E

Comme suite à la demande formulée par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session d'élaborer une proposition détaillée concernant un recensement des voies navigables E qui pourrait être réalisé conjointement avec le WP.6 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 63), le SC.3 souhaitera peut-être étudier les possibilités de coopération avec le WP.6, comme proposé dans le document ECE/TRANS/SC.3/2018/14, et prendre les décisions appropriées.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/14.

13. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux intervenus récemment dans ce domaine au sein des États membres, de la Commission européenne et du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI).

14. Termes et définitions relatifs au transport par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la terminologie relative à l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport par voie navigable qui a été établie par le Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport et dont la version définitive a été réalisée par le secrétariat conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 58 et 59), et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2018/15-ECE/TRANS/WP.5/2018/5.

15. Liste provisoire des réunions prévues pour 2019

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2019 :

- | | |
|--------------------|---|
| 13-15 février 2019 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-quatrième session) ; |
| 19-21 juin 2019 | Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-cinquième session) ; |
| 6-8 novembre 2019 | Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-troisième session). |

16. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, ce point comportait deux rubriques :

a) Élection du Bureau pour les soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du SC.3

Le Groupe de travail voudra sans doute élire un Président et éventuellement un Vice-Président pour ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions.

b) Thème général de la prochaine session du SC.3

Le Groupe de travail souhaitera peut-être choisir à sa soixante-troisième session un des thèmes ci-après proposés par le SC.3/WP.3 : a) les effets de l'environnement sur la navigation intérieure et la prévention de la pollution ; b) les normes relatives à la formation et les exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure ; et c) l'intégration des transports par voie navigable dans les chaînes

logistiques et dans les chaînes de transport multimodal (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/106, par. 11) ou choisir d'autres thèmes.

17. Adoption du rapport

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-deuxième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat, en coopération avec le Président, établira un rapport sur les conclusions de la session.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 3 octobre	10 heures-13 heures	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Points 5 à 7 de l'ordre du jour
Jeudi 4 octobre	9 h 30-12 h 30	Point 8 de l'ordre du jour
	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 11 de l'ordre du jour
Vendredi 5 octobre	10 heures-13 heures	Points 12 à 16 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 17 de l'ordre du jour